



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-018

Nature de l'acte :  
9.4 – Vœux et Motion

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

Le 28 avril 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/04/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL.

Procuration : M Yann FOL donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL.

Excusé : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT.

05 – Installation des compteurs Linky

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été alertée par des habitants de Savigny sur le déploiement d'une nouvelle génération de compteurs appelés compteurs « Linky ».

Elle donne lecture d'un courrier reçu du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans lequel il est indiqué que ces compteurs permettent de suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel et de réaliser des opérations de gestion à distance. Ce déploiement qui relève de la responsabilité quasi exclusive d'ERDF a été décidé par l'Etat au moyen de plusieurs lois successives intégrées dans le code de l'énergie. LE SYANE indique que l'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs Linky semble extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement.

Mme le Maire indique que le déploiement de 35 millions de compteurs Linky a engendré une importante mobilisation dans toute la France. Elle précise que ce déploiement :

- va entraîner la suppression de 10 000 emplois,
- va permettre la surveillance à distance des activités des occupants à travers leur consommation,
- peut provoquer des incendies et des pannes,
- peut injecter les circuits électriques de radiofréquences reconnus potentiellement cancérigènes,
- va engendrer un coût de 7 milliards d'euros qui seront à terme financés par l'augmentation des factures.

Enfin, Mme le Maire précise que la commune est propriétaire des réseaux électriques et des compteurs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

**Article 1 :** décide, à l'unanimité, que les compteurs d'électricité de la commune de Savigny, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre).

**Article 2 :** demande au SYANE d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à sur son territoire communal.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 04/05/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 09/05/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 04/05/16
Le Maire	
	
Béatrice FOL	

Le Maire,



Béatrice FOL